

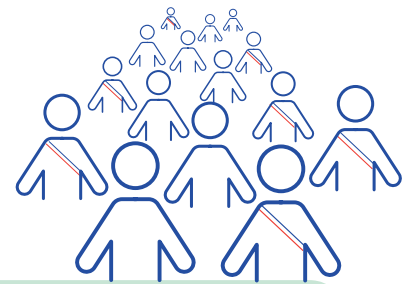
Le Comité d'**Animation** et de **Développement Régional** (**CADR**)

Rôle

Dans le respect des orientations nationales et à l'intérieur de son ressort territorial, chaque comité d'animation et de développement régional (CADR)

- élabore un plan d'objectif régional destiné à accroître l'implantation du CNAS dans la région en confortant les adhésions existantes et en suscitant de nouvelles adhésions ;
- coordonne l'action des différentes délégations.

Lieu d'échanges et de propositions, le CADR a un rôle consultatif. Il se réunit au moins deux fois par an.



Composition

Dans chaque région CNAS est installé un CADR, soit 7 au total.

Il est composé :

- des présidents, vice-présidents, secrétaires et trésoriers de chaque délégation départementale située dans son ressort territorial,
- des membres du conseil d'administration du CNAS issus de la région, qui y siègent ès qualités durant tout leur mandat.

Désignation

À chaque nouveau mandat, le CADR désigne en son sein, parmi les présidents, vice-présidents, secrétaires et trésoriers des délégations départementales de la région, **un président et un ou des vice-présidents** (dans la limite de 3), nécessairement issus de collèges différents, pour une durée de trois ans.

Dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat, il est procédé à l'élection des nouveaux président et vice-président(s) dans les mêmes règles.